

Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE Arrêté n° 2023-A20-BE-87-4

relatif à la réglementation de la circulation sur A20 Commune de Bessines sur Gartempe

VU le Code de la route;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national;

VU la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1^{er} août 2023.

22, rue des Pénitents blancs 87 032 Limoges cedex Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél: 05 55 30 95 45 (celui du service ou district)

www.dirco.info

Mél: jXXXXXXXX@developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, donnant délégation de signature à M. Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU la décision de subdélégation n°2023-03-87 en date du 1^{er} août 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature à au directeur adjoint,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 18 août 2023;

Vu l'avis favorable de la commune de Bessines-sur-Gartempe en date du 12 septembre 2023;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux pour renforcer la lutte contre les risques de prise de bretelle à contre-sens des échangeurs et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de sortie n°23-1 « Chateauponsac » dans le sens Paris-Province et sur la bretelle d'entrée n°23-1 « Chateauponsac » dans le sens province-Paris, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Entre le 25 septembre et le 6 octobre 2023 :

- La bretelle de sortie n°23-1 « Chateauponsac » sera fermée dans le sens Paris-province. Les usagers désirant sortir à l'échangeur 23-1 dans le sens Paris-province continueront sur l'A20 avant de sortir à l'échangeur 24 « Bessines », tourneront à droite et continueront sur la RD220 direction Morterolles.

22, rue des Pénitents blancs 87 032 Limoges cedex Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél: XX XX XX XX XX (celui du service ou district)

www.dirco.info

Mél: prenom.nom@developpement-durable.gouv.fr

- La bretelle d'entrée n°23-1 « Chateauponsac » sera fermée dans le sens province-Paris. Les usagers désirant prendre l'A20 à l'échangeur 23-1 « Chateauponsac » seront invités à traverser Morterolles puis continuer sur la RD220 jusqu'à l'échangeur 23 « Guéret ».

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée.

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au district Sud A20

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Mme la Maire de Bessines-sur-Gartempe,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- CIGT,
- Service des Transports Région Nouvelle Aquitaine,

22, rue des Pénitents blancs 87 032 Limoges cedex Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél: XX XX XX XX XX (celui du service ou district)

www.dirco.info

Mél: prenom.nom@developpement-durable.gouv.fr

- S.A.M.U
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.

LIMOGES, le 13 septembre 2023

LE PRÉFET P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES PAR INTÉRIM ET PAR DELEGATION, LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET